

## 15-06-2020 Province de Québec - Municipalité de Saint-Cléophas

À une séance spéciale tenue le 15 juin 2020, à 19h00, au 356, Principale, à laquelle séance sont présents:

Maire: Monsieur Jean-Paul Bélanger  
Siège #1: Vacant  
Siège #3: Monsieur Roland St-Pierre  
Siège #4: Madame Micheline Morin  
Siège #5: Monsieur Normand St-Laurent  
Siège #6: Monsieur Réjean Hudon

Absent: Siège #2: Monsieur Richard Fournier

Tous formant quorum sous la présidence du maire Jean-Paul Bélanger.

Mme Katie St-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum et ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Abrogation de la résolution numéro 99-20
5. Procédure concernant les demandes de dérogation mineure COVID-19
6. Questions de l'assemblée
7. Levée de la réunion

#### **107-20**

##### **Vérification du quorum et ouverture de la séance**

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant les décrets qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 6 mai 2020;

Considérant l'arrêté 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous membres de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

En conséquence, il est proposé par Roland St-Pierre et résolu unanimement que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

#### **108-20**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

**109-20**

**Abrogation de la résolution 99-20**

Proposé par Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que la résolution numéro 99-20 soit abrogée.

**110-20**

**Procédure concernant les demandes de dérogation mineure - COVID-19**

Considérant que le service d'urbanisme de la Municipalité a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures;

Considérant l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique;

Considérant que dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement;

Considérant que l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

Considérant que la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation qui serait déposée);

Considérant qu'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

Considérant que le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil;

Considérant que le conseil désire que la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales.

En conséquence, il est proposé par Normand St-Laurent résolu à l'unanimité:

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que le conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite);
- Qu'un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;
- Que les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au 356, Principale à Saint-Cléophas, à l'attention de Katie St-Pierre, directrice générale ou par courriel à [stcleophas@mrcmatapedia.quebec](mailto:stcleophas@mrcmatapedia.quebec), à cette dernière au plus tard 15 jours après la publication de cet avis;
- Qu'une fois le délai pour soumettre les commentaires expirés et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure.

### **MENTION AU PROCÈS-VERBAL**

Les questions de l'assemblée ne sont pas possibles lors de la réunion étant donné la situation du COVID-19. Cependant, si vous avez des questions concernant les points à l'ordre du jour, vous pouvez les envoyer à l'adresse courriel, [stcleophas@mrcmatapedia.quebec](mailto:stcleophas@mrcmatapedia.quebec) afin qu'elles soient transmises au conseil municipal. Les questions seront répondues lors de la prochaine rencontre régulière et vous recevrez également un courriel.

### **111-20**

### **Levée de la séance**

Proposé par Réjean Hudon et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que la séance soit levée à dix-neuf heures vingt minutes (19h20).

*Jean-Paul Bélanger*

Maire

*Katie St-Pierre*

Directrice générale et sec.-très

